

# L'auto-entrepreneuriat, une véritable création d'entreprise ?

Le 16<sup>e</sup> Salon des entrepreneurs a consacré sa plénière d'ouverture, le 4 février dernier, à l'auto-entrepreneuriat, thème phare du salon. Après un point sur l'état de l'art en matière de création d'entreprise durant lequel Jean-Pierre Alix, a pu commenter certaines nouveautés de la loi LME, la deuxième partie des débats a donné la parole à des auto-entrepreneurs.

C'est un Nord-Américain qui le souligne en ouverture des débats : Raymond Bachand, ministre québécois du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, salue la rupture induite par la création en France au 1<sup>er</sup> janvier du régime de l'auto-entrepreneur, qui correspond au statut québécois de l'entrepreneur autonome. « C'est une révolution spectaculaire au plan culturel : par la valorisation de l'entrepreneur que cela représente, là où la France est en retard par rapport au Québec. C'est aussi une révolution juridique et fiscale, de par la simplification et la réduction des démarches administratives, et là, la France prend de l'avance sur nous ».

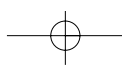
## Le bon moment pour entreprendre ?

Les intervenants échangent d'abord autour de la question « est-ce le moment opportun pour entreprendre ? ». De l'avis de tous, il est très pertinent de se lancer à contre-courant, en période de reflux. De plus, la crise génère des opportunités de nouveaux business. « Dans ce moment de crise mondiale, la France a la chance d'avoir entrepris, depuis les lois Raffarin/Dutreil, une révolution culturelle vis-à-vis de l'entreprise. Aujourd'hui créer son entreprise est aussi perçu comme une alternative crédible au salariat » souligne le président du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables. Un bon moment pour se lancer, « d'autant que les banques jouent le jeu et qu'elles vont, je pense, continuer à le faire » analyse Jean-Pierre Alix.



## Révolution culturelle

Révolution, le terme n'est pas trop fort pour aucun participant à la plénière. « La révolution réside dans la cohabitation du régime de l'auto-entrepreneur avec le salariat. Enfin, on n'oppose plus les choses ! » se réjouit Hervé Novelli, secrétaire d'Etat aux PME, à l'Artisanat et au Commerce, qui voit les auto-entrepreneurs comme le début d'une grande armée face à la crise : « Je veux saluer les 43 000 auto-entrepreneurs déjà enregistrés, en qui je vois autant de résistants "face à la crise" s'enthousiasme le ministre, qui pré-



## LE SECTEUR EN FRANCE – LES CHIFFRES

### « Les Français et la création d'entreprise »

► L'envie de créer une entreprise, d'en reprendre une ou de se mettre à son compte, intéresse

**90%** des Français et plus d'un jeune sur deux

► Pour **79%** des Français, la crise constitue un frein à l'intention de créer une entreprise, contre **20%** pour qui la création d'entreprise est un moyen d'échapper aux difficultés liés à la crise.

(Source Baromètre Ifop pour CCI, Entreprendre en France, janvier 2009)

**90%**  
des Français sont  
intéressés par la création  
d'entreprise

voit 100 000 auto-entrepreneurs enregistrés à la fin du 1<sup>er</sup> semestre, et au moins 200 000 à la fin de l'année, voire 300 à 400 000 !

Pour le secrétaire d'Etat, la révolution liée à ce régime a plusieurs visages :

► elle est culturelle, car elle permet d'en finir avec la vision d'un chef d'entreprise élitiste et coupé des réalités ;

► elle est démocratique car elle prône et institue l'égalité des chances. Tout le monde a le droit d'entreprendre, sur la même ligne de départ ;

Elle est technique car sur les 43 000 auto-entrepreneurs déjà enregistrés, les deux tiers se sont inscrits en ligne ;

► elle est juridique, car le prélèvement fiscal/social forfaitaire, uniquement en cas d'activité, est une première en France.

#### Contraintes minimales

Maria Nowak, présidente et fondatrice de l'association pour le droit à l'initiative écono-

mique, salue la "révolution de la simplicité" accompagnée par la « reconnaissance que le travail indépendant n'est pas un vestige du passé mais une forme de travail d'aujourd'hui ».

Principal avantage du régime de l'auto-entrepreneur : sa grande souplesse.

« Hormis quelques restrictions de bon sens, notamment à propos des professions réglementées – on ne peut pas s'installer médecin auto-entrepreneur – et de l'obligation de loyauté vis-à-vis de son employeur – on ne doit pas démarcher les clients de l'entreprise qui nous emploie – tout est aisé : simple inscription sur [lautoentrepreneur.fr](http://lautoentrepreneur.fr), pas de TVA, obligation d'un simple livre des recettes, cessation d'activité sans aucun reliquat de charges ou de taxes » résume François Hurel, auteur du rapport ayant permis la création du régime, et fondateur aujourd'hui de l'Union des auto-entrepreneurs.

#### Nouveautés annoncées

La seconde partie de la plénière est l'occasion pour des auto-entrepreneurs de témoigner, et des candidats à l'auto-entreprise de

lever leurs dernières interrogations : prestataires en immobilier, professions libérales, chambres d'hôtes, commerçants, Rmistes, fonctionnaires présentent leur démarche.

A peine né et déjà porteur d'une forte rupture, le régime de l'auto-entrepreneur évolue vite pour s'adapter à tous les cas de figure.

Hervé Novelli annonce ainsi lors de la plénière que les professionnels libéraux pourront profiter du dispositif dès le mois d'avril, même sans conventionnement avec les organismes de prévoyance, via un amendement au plan de relance.

Le secrétaire d'Etat annonce en outre qu'il a finalisé avec son collègue de la Fonction publique le décret simplifiant la démarche d'auto-entrepreneuriat pour les fonctionnaires (les clauses de durée devraient disparaître). Une réflexion est en cours pour ouvrir le dispositif aux chômeurs bénéficiaires de l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise. ■

## DEUX QUESTIONS À...

### Emilie Garcin, auto-entrepreneur, fleuriste à Meriel, Val-d'Oise.

#### Sic : Pourquoi avoir choisi le statut d'auto-entrepreneur ?

**E. G. :** Je travaille actuellement à mi-temps, ce qui me laisse du temps à côté pour mettre en place un projet autour de ma passion : créer un commerce de fleur. La simplification des démarches administratives, les coûts de création réduits à néant ainsi que le prélèvement forfaitaire et libérateur unique de toutes les cotisations ont été décisifs dans le lancement de mon projet. Le statut d'auto-entrepreneur me permet de démarrer une activité commerciale simplement et ainsi de prendre la mesure exacte de mon projet sans prendre des risques inutiles.

#### Sic : Pourquoi avoir préféré ce statut à des formats tels que le travailleur indépendant, EURL, SCI... ?

**E. G. :** Après avoir longuement discuté avec un ami expert-comptable, ce dernier m'a orienté vers le statut d'auto-entrepreneur. Cette solution, très simple sur le plan administratif, propose un suivi comptable mais aussi fiscal accessible pour tous. J'ai procédé aux formalités de déclaration via

internet et grâce au service de télétransmission, j'ai reçu un accusé dans la foulée et eu la confirmation de création d'activité le jour suivant. Le statut d'auto-entrepreneur m'offre la possibilité de me lancer dans mon projet et je sais, d'ores et déjà, que mon expert-comptable m'accompagnera dans mon développement et me conseillera pour évoluer naturellement vers un statut plus conséquent. ■

“ Je sais, d'ores et déjà, que mon expert-comptable m'accompagnera dans mon développement et me conseillera pour évoluer naturellement vers un statut plus conséquent. ”

